

BÉNÉFICIAIRES DU RSA



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



PARCOURS
emploi
compétences

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

PLUS D'INCLUSION DANS L'EMPLOI

Chef de file des politiques d'insertion, le Département cofinance le Parcours emploi compétences (PEC) pour les bénéficiaires du RSA.

Adossé à un contrat de travail ce dispositif permet de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi en conjuguant la mise en situation professionnelle, l'accès à la formation et l'acquisition de compétences.

Il s'appuie sur une logique de parcours pour les bénéficiaires et un choix sélectif des employeurs.

LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES, C'EST QUOI ?

- ⌘ C'est un contrat de travail, **à durée indéterminée ou à durée déterminée** (de 9 mois minimum)
- ⌘ **D'une durée hebdomadaire de 20h minimum**, ce contrat peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel ;
- ⌘ Ce contrat peut être renouvelé dans la limite de **24 mois maximum sous conditions** ;
- ⌘ **La rémunération ne peut être inférieure au Smic** ;
L'aide accordée aux employeurs est égale à **60 % du Smic horaire brut**, plafonnée à 26h /semaine

POUR QUEL PUBLIC ?

Les bénéficiaires du RSA sur proposition du Département.



POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Seuls les employeurs du secteur non marchand sont concernés : **associations, collectivités territoriales, établissements publics.**

En outre, la priorité de l'insertion nécessite une réelle exigence sur la qualité de l'engagement de l'employeur. Ce dernier **doit pouvoir offrir un poste et un environnement de travail** propices à une véritable insertion dans le monde professionnel :

- Acquisition de compétences transférables ou répondant à des besoins locaux ;
- Actions d'accompagnement au quotidien ; tutorat ; formation ;
- Attestation d'expérience professionnelle ;

SELON QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Le Département accompagne les bénéficiaires du PEC sur 3 étapes :

- **Préparatoire** avec l'entretien tripartite (prescripteur, employeur, futur salarié) pour formaliser les engagements de chacun, la déclinaison des compétences du poste, le plan de formation ;
- **Suivi** tout au long du contrat ;
- **L'entretien de sortie** destiné à évaluer les compétences acquises, l'opportunité du renouvellement ou d'actions de formation complémentaire.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

contrat.unique.insertion@departement13.fr

ou 04 13 31 73 71

